



Logement/ Sécurité-Accès au droit

LOGEMENT

Dépistage du risque « plomb » : diagnostics individuels	FICHE N° 108	p. 154
Logements des étudiants	FICHE N° 109	p. 155
Logements des jeunes et des apprentis	FICHE N° 110	p. 156
Logements familiaux de type prêt locatif intermédiaire (PLI)	FICHE N° 111	p. 157
Logements familiaux de type prêt locatif social (PLS)	FICHE N° 112	p. 158
Logements familiaux de type prêt locatif à usage social (Plus)	FICHE N° 113	p. 159
Logement locatif « très social »	FICHE N° 114	p. 160
Portage foncier et immobilier	FICHE N° 115	p. 161-162
Réhabilitation de copropriétés en difficulté	FICHE N° 116	p. 163
Réhabilitation de copropriétés : « Opération d'amélioration de l'habitat »	FICHE N° 117	p. 164
Réhabilitation de copropriétés : procédures publiques d'aide	FICHE N° 118	p. 165
Réhabilitation du parc locatif social HLM	FICHE N° 119	p. 166

SÉCURITÉ-ACCÈS AU DROIT

Accès au droit : maisons de la justice et du droit (MJD)	FICHE N° 120	p. 167
Implantation locale des forces de sécurité : antennes et postes de police	FICHE N° 121	p. 168
Implantation locale des forces de sécurité : commissariats	FICHE N° 122	p. 169
Sécurisation des espaces commerciaux	FICHE N° 123	p. 170
Sécurité, justice et prévention	FICHE N° 124	p. 171

Dépistage du risque « plomb » : diagnostics individuels

■ La moitié du financement des diagnostics individuels de dépistage du plomb dans les copropriétés est pris en charge par la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter les diagnostics individuels de dépistage, pour :
 - > repérer les risques d'exposition des enfants aux peintures au plomb dans les immeubles construits avant 1949;
 - > apprécier ces risques;
 - > estimer l'ampleur des travaux et leur coût.

BÉNÉFICIAIRES

- Copropriétés.
- Copropriétaires.
- Monopropriétaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être propriétaire d'un bien immobilier visé par une procédure d'amélioration de l'habitat de type opération programmée d'aide à l'habitat (Opah) ou programme d'intérêt général (PIG).
- Confier le diagnostic à un opérateur spécialisé, dans le cadre de procédures d'amélioration de l'habitat.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de diagnostics.
- Copropriétés :
 - > taux de subvention : 50 % de la dépense;
 - > plafonds par cage d'escalier :
 - parties communes : 1 220 €;
 - parties privatives : 610 €.
- Maisons individuelles :
 - > taux : 50 %;
 - > plafond : 915 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir les services régionaux par l'intermédiaire de l'opérateur en charge du suivi-animation de la procédure d'appui concernée.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Sylvie Saad
Tél. : 01 53 85 54 10
Fax : 01 53 85 55 05
sylvie.saad@iledefrance.fr

Logements des étudiants

■ La création de résidences conventionnées pour étudiants et apprentis est subventionnée par la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la création de résidences conventionnées pour étudiants et apprentis, par l'aide à la construction.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.
- Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Financer les programmes par un prêt locatif à usage social (Plus), un prêt locatif aidé d'intégration (Plai) ou un prêt locatif social (PLS).
- Surface minimum de 16 m² à respecter pour les chambres.
- Respecter un plafond de redevance.
- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de construction.
- Taux de subvention : 20 % du prix de revient éligible de l'opération.
- Plafonds :
 - > programmes Plus et Plai : 6 100 € par place ;
 - > programmes PLS : 4 600 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS) ;
 - > permis de construire ;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels ;
 - > cotation Qualitel ;
 - > projet de convention de conventionnement Aide personnalisée au logement (APL) ;
 - > grille de redevance cosignée par le gestionnaire et le maître d'ouvrage.

Contacts

Conseil régional
 Unité société
 Direction du logement
 et de l'action foncière
 115, rue du Bac
 75007 Paris
 Caroline Azoulay
 Tél. : 01 53 85 73 71
 Fax : 01 53 85 55 05
caroline.azoulay@iledefrance.fr

Logements des jeunes et des apprentis

■ Les travaux de création et la réhabilitation de résidences et de foyers de jeunes travailleurs sont subventionnés par la Région à hauteur de 20 à 30 %.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la création et la réhabilitation de foyers de jeunes travailleurs, par des aides à l'investissement.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.
- Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction.
- Associations gestionnaires.
- Collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.
- Surface minimum de 16 m² à respecter pour les chambres, salle de bains et sanitaire individuels.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de création et de réhabilitation.
- Création :
 - > taux de subvention : 30 % maximum du prix de revient éligible de l'opération suivant le nombre de logements réalisés ;
 - > plafond forfaitaire par mètre carré de surface utile variable selon la localisation de l'opération : zone 1-bis : 700 € ; zone 1 : 535 € ; zone 2 : 335 €.
- Réhabilitation :
 - > taux : 20 % du coût des travaux et honoraires éligibles dans la limite d'un plafond de 4573 € par place.

Contacts

Conseil régional
 Unité société
 Direction du logement
 et de l'action foncière
 115, rue du Bac
 75007 Paris
 Nicole Martinod
 Tél. : 01 53 85 71 89
 Fax : 01 53 85 55 05
nicole.martinod@iledefrance.fr

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS) ;
 - > permis de construire ;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels ;
 - > cotation Qualitel ;
 - > projet de convention de conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

Logements familiaux de type prêt locatif intermédiaire (PLI)

■ La Région favorise la production de logements familiaux à loyer intermédiaire de type prêt locatif intermédiaire (PLI), par l'aide à la construction.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la production de logements familiaux à loyer intermédiaire, par une aide financière.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.
- Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction.
- Associations agréées.
- Collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Financer les programmes par un PLI (prêt locatif intermédiaire).
- Être saisi dans les deux mois de l'acquisition foncière ou de la signature du bail.
- Respecter des critères de mixité sociale.
- Respecter un loyer plafond.
- Programmes de dix logements et plus : prévoir au moins 25% de grands logements. Quatre pièces et plus, à partir de 75 m² de surface habitable.
- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de construction.
- Montant des subventions :
 - > programmes réalisés en zone 1-bis : 122 € par mètre carré de surface utile;
 - > programmes réalisés en zone 1 : 110 € par mètre carré de surface utile;
 - > programmes réalisés en zone 2 : 107 € par mètre carré de surface utile.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS);
 - > permis de construire;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels;
 - > cotation Qualitel;
 - > projet de convention de conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière

115, rue du Bac
75007 Paris
Loïc Gandais
Tél. : 01 53 85 55 44
Fax : 01 53 85 55 05
loic.gandais@iledefrance.fr

Logements familiaux de type prêt locatif social (PLS)

■ En participant au financement de programmes de type prêt locatif social (PLS), la Région contribue à la production de logements familiaux locatifs.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la production de logements locatifs sociaux à loyer intermédiaire, par l'aide à la construction.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.
- Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction.
- Collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Financer les opérations par un PLS (prêt locatif social).
- Respect des loyers plafonds.
- Être saisi dans les deux mois de l'acquisition foncière ou de la signature du bail.
- Respecter des critères de mixité sociale.
- Programmes de dix logements et plus : prévoir au moins 2 % de grands logements. Quatre pièces et plus, à partir de 75 m² de surface habitable.
- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de construction.
- Montant des subventions :
 - > programmes réalisés en zone 1 bis : 122 € par mètre carré de surface utile;
 - > programmes réalisés en zone 1 : 110 € par mètre carré de surface utile;
 - > programmes réalisés en zone 2 : 107 € par mètre carré de surface utile.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS);
 - > permis de construire;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels;
 - > cotation Qualitel;
 - > projet de convention de conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
 115, rue du Bac
 75007 Paris
 Pascale Berthelot
 Tél. : 01 53 85 73 91
pascale.berthelot@iledefrance.fr
 Frantz Dragaz
 Tél. : 01 53 85 72 86
 Fax : 01 53 85 55 05
frantz.dragaz@iledefrance.fr

Logements familiaux de type prêt locatif à usage social (Plus)

■ En participant au financement de programmes de type prêt locatif à usage social (Plus), la Région contribue à la production de logements familiaux locatifs.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la production de logements familiaux locatifs sociaux et le renouvellement du parc social, par l'aide à la construction.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.
- Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction.
- Collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Financer les opérations par un prêt locatif à usage social (Plus) ou un Plus-CD (construction-démolition).
- Programmes de construction-démolition : respecter la règle du « 1 pour 1 ».
- Programmes de dix logements et plus : prévoir au moins 25% de grands logements. Quatre pièces et plus, à partir de 75 m² de surface habitable.
- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de construction.
- Taux de subvention :
 - > programmes Plus : 5% du coût des travaux et des honoraires éligibles ;
 - > programmes Plus-CD : 10% du coût des travaux et des honoraires éligibles.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS) ;
 - > permis de construire ;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels ;
 - > cotation Qualitel ;
 - > projet de convention de conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Pascale Berthelot
Tél. : 01 53 85 73 91
Fax : 01 53 85 55 05
pascale.berthelot@iledefrance.fr

Logement locatif « très social »

■ La production de logements locatifs « très sociaux » pour les ménages les plus modestes est aidée par la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la production de logements locatifs « très sociaux », destinés aux ménages les plus modestes, par l'aide à la construction.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM, opérateurs agréés pour les opérations très sociales, collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'opération bénéficie d'un financement en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou en ligne d'urgence.
- Programmes conventionnés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah).
- Un suivi social des occupants est assuré.
- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux de construction.
- Taux de subvention variant de 20 à 30 % du prix de revient éligible de l'opération en fonction du nombre de logements très sociaux réalisés.
- Plafond forfaitaire par mètre carré de surface utile, variable selon la localisation de l'opération :
 - > résidences sociales et maîtrise d'ouvrage associative : zone 1-bis : 700 € ; zone 1 : 535 € ; zone 2 : 335 € ;
 - > autres programmes et opérateurs : zone 1-bis : 640 € ; zone 1 : 488 € ; zone 2 : 305 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > dossier avant-projet sommaire (APS) ;
 - > permis de construire ;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels ;
 - > cotation Qualitel ;
 - > projet de convention de conventionnement aide personnalisée au logement (APL).

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Pascale Berthelot
Tél. : 01 53 85 73 91
pascale.berthelot@iledefrance.fr
Frantz Dragaz
Tél. : 01 53 85 72 86
Fax : 01 53 85 55 05
frantz.dragaz@iledefrance.fr

Portage foncier et immobilier

■ En prenant en charge les intérêts d'emprunt des investisseurs pendant une période limitée, la Région favorise l'acquisition de terrains et de biens immobiliers, en vue de la réalisation de programmes de logements et d'aménagements urbains.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser l'acquisition de foncier et d'immobilier destinés à la réalisation de programmes de logements sociaux, d'aménagements structurants et d'accès à la propriété, par une aide à l'emprunt.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales ou leurs groupements.
- Organismes d'HLM et opérateurs agréés, au titre de la loi n°90-449 du 31 mai 1990.
- Structures foncières intercommunales.
- Établissements publics.
- Établissements publics fonciers locaux.
- Sociétés d'économie mixte.
- Sociétés d'investissement régional.
- Tout opérateur intervenant dans les projets de renouvellement urbain ou de requalification de copropriétés en difficulté, opérateurs de droit privé compris.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Acquisitions destinées exclusivement à des projets clairement définis et en phase pré-opérationnelle. Le dispositif n'a pas vocation à supporter la constitution de réserves foncières.

Programmes concernés :

- Production, par construction ou acquisition-amélioration, d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux de trois types :
 - > prêt locatif à usage social (Plus) ;
 - > prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
 - > prêt locatif social (PLS).

Les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain sont prioritaires. Ce dispositif ne peut être mobilisé pour des opérations situées dans des communes ayant plus de 40 % de logements sociaux, sauf si l'opération vise à reconstituer une offre sociale dans le cadre d'un programme de démolition-reconstruction.

- Requalification de copropriétés faisant objet d'un plan de sauvegarde ou





d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) « copropriétés dégradées ». Ce dispositif est mobilisable pour l'acquisition de lots au titre d'un portage provisoire.

- Aménagements structurants :

- > urbains :

- aménagement et requalification d'espaces publics ;

- traitement de friches ;

- installation d'équipements publics, en particulier au titre de la politique de la ville.

- > revitalisation économique et commerciale :

- redimensionnement de centres commerciaux ;

- création d'immobilier d'entreprises ;

- acquisition de lots commerciaux ou d'activités en copropriété.

- > recomposition foncière liée à la mise en œuvre des projets régionaux de transports en commun. Ce dispositif est mobilisable pour des opérations réalisées dans les dix territoires prioritaires du contrat de plan.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Prise en charge des intérêts des emprunts contractés par les investisseurs pour l'acquisition de biens fonciers et immobiliers.

- Taux maximum : 4,2 % hors assurance.

- Durée maximum du portage : 7 ans.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.

- Parmi les documents à fournir :

- > destination finale des biens ;

- > calendrier de réalisation : phasage, durée du portage, date de démarrage de l'opération ou date de cession à l'opérateur... ;

- > délibération de l'autorité compétente autorisant l'acquisition (conseil d'administration, conseil municipal...);

- > promesse de vente ou un acte notarié de moins de six mois ;

- > copie de l'estimation des domaines ;

- > contrat de prêt, accompagné du tableau d'amortissement.

Contacts

Conseil régional

Unité société

Direction du logement
et de l'action foncière

115, rue du Bac

75007 Paris

Agnès Roch-Savel

Tél. : 01 53 85 55 45

Fax : 01 53 85 55 05

[agnes.roch-savel](mailto:agnes.roch-savel@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr



Réhabilitation de copropriétés en difficulté

■ Les travaux de réhabilitation des parties privatives et communes des « copropriétés en difficulté » labellisées par la Région sont subventionnés à hauteur de 20 à 40%.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter la requalification des parties communes et privatives des copropriétés en difficulté, par l'aide à la réalisation de travaux.

BÉNÉFICIAIRES

- Copropriétaires-occupants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Faire partie d'une copropriété visée par l'une des procédures d'appui suivantes :
 - > opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (Opah CD) ;
 - > plan de sauvegarde ;
 - > autre...
- Faire labelliser la copropriété pour accéder au régime « copropriété en difficulté soutenue par la Région ».
- Les conditions de ressources des copropriétaires sont révisables chaque année par la commission permanente.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de travaux de réhabilitation sur parties communes et privatives de la copropriété.
- Taux de subvention : de 20 à 40 %, selon les conditions de ressources des copropriétaires.
- Plafond par lot d'habitation : 13 000 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisie des services régionaux par l'intermédiaire de l'opérateur en charge du suivi-animation de la procédure d'appui concernée.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Marie-Hélène Flament
Tél. : 01 53 85 55 08
Fax : 01 53 85 55 05
marie-helene.flament@iledefrance.fr

Réhabilitation de copropriétés : « Opération d'amélioration de l'habitat »

■ Les travaux de réhabilitation des parties communes des « copropriétés en difficulté » labellisées par la Région sont subventionnés à hauteur de 20 à 30 %.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter la requalification des parties communes des copropriétés construites avant 1960, par l'aide à la réalisation de travaux.

BÉNÉFICIAIRES

- Copropriétaires-occupants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Faire partie d'une copropriété visée par l'une des procédures d'appui suivantes :
 - > opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) ;
 - > programme intercommunal de l'habitat (PIH) ;
 - > autre...
- Labelliser la copropriété « Opération d'amélioration de l'habitat soutenue par la Région ».
- Les conditions de ressources des copropriétaires sont révisables chaque année par la commission permanente.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de travaux de réhabilitation sur parties communes de la copropriété.
- Taux de subvention : de 20 à 30 %, selon les conditions de ressources des copropriétaires.
- Plafond par lot d'habitation : 11 000 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisie des services régionaux, par l'intermédiaire de l'opérateur en charge du suivi-animation de la procédure d'appui concernée.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Sylvie Saad
Tél. : 01 53 85 54 10
Fax : 01 53 85 55 05
sylvie.saad@iledefrance.fr

Réhabilitation de copropriétés : procédures publiques d'aide

■ La Région apporte une aide financière aux missions d'ingénierie préalables aux opérations de réhabilitation des copropriétés en difficulté.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter la réhabilitation des copropriétés en difficulté, par le soutien aux missions d'ingénierie préalables à la mise en œuvre de procédures publiques d'aide.

BÉNÉFICIAIRES

- Copropriétés.
- Communes.
- Structures intercommunales.
- Tout organisme désigné par les communes ou leurs groupements.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Faire partie d'une copropriété visée par l'une des procédures d'appui suivantes :
 - > opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) ;
 - > programme d'intérêt général (PIG) ;
 - > plan de sauvegarde ;
 - > autre...
- Conclure une convention avec le bénéficiaire de l'aide.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de missions d'ingénierie :
 - > diagnostics ;
 - > études préalables ;
 - > études pré-opérationnelles ;
 - > missions de suivi-animation ;
 - > missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;
 - > missions d'aide au redressement.
- Taux de subvention : 30 % du montant de la dépense.
- Plafonds par lot d'habitation, selon la qualité de la mesure : 80 €, 122 €, 457 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir les services régionaux préalablement à l'engagement de la démarche, pour agrément de la mesure par la commission permanente.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris
Loïc Gandais
Tél. : 01 53 85 55 44
Fax : 01 53 85 55 05
loic.gandais@iledefrance.fr
Véronique Darras
Tél. : 01 53 85 72 87
Fax : 01 53 85 55 05
veronique.darras@iledefrance.fr

Réhabilitation du parc locatif social HLM

■ La Région participe au financement de la réhabilitation des HLM par des subventions à l'investissement.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Direction du logement
et de l'action foncière
115, rue du Bac
75007 Paris

Organismes HLM de moins de 10 000 logements et opérateurs agréés pour les opérations très sociales :
Isabelle Smolen
Tél. : 01 53 85 55 46
Fax : 01 53 85 55 05
isabelle.smolen@iledefrance.fr

Organismes HLM de plus de 10 000 logements :
Frantz Dragaz
Tél. : 01 53 85 72 86
Fax : 01 53 85 55 05
frantz.dragaz@iledefrance.fr

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser la réhabilitation du patrimoine HLM et améliorer le cadre de vie des habitants, par l'aide à la rénovation.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes HLM.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Prendre en compte les questions de développement durable et d'adaptation des logements aux personnes handicapées.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancements de travaux de rénovation de logements et de réhabilitation des espaces extérieurs.
- Organisme HLM de moins de 10 000 logements sociaux :
 - > réhabilitation du bâti, taux de subvention : 10 % des dépenses éligibles dans la limite de 1 500 € par logement portée à 2 000 € par logement pour les organismes faisant l'objet d'un plan de redressement Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).
 - > requalification des espaces extérieurs : 50 % du montant éligible dans la limite de 800 € par logement et de 500 000 € par ensemble immobilier.
- Organisme HLM de plus de 10 000 logements sociaux :
 - > subvention de 2 000 € par logement portée à 2 500 € par logement pour les organismes faisant l'objet d'un plan de redressement CGLLS.
- Aide mobilisable dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Saisir la Région avec un dossier de demande de subvention.
- Parmi les documents à fournir :
 - > descriptif des travaux ;
 - > prix de revient et plan de financement prévisionnels ;
 - > cotation Qualitel ;
 - > consultation des locataires.

Accès au droit : maisons de la justice et du droit (MJD)

■ La création de maisons de la justice et du droit, subventionnée à hauteur de 45 % par la Région (voire 80 % dans les territoires « politique de la ville »), répond au besoin de favoriser l'accès des citoyens au droit.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser l'accès des citoyens au droit, par l'aide à la création de maisons de la justice et du droit (MJD), d'espaces de médiation et lieux d'écoute, de bureaux d'aide aux victimes, de points d'accès au droit et de maisons des parents.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Bailleurs sociaux.
- Associations loi 1901 d'au moins un an d'existence.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- MJD : label du ministère de la Justice.
- Aide aux victimes : affiliation à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem).

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux, et d'acquisitions foncières et immobilières.
- Travaux :
 - > taux de subvention : 45 % du montant HT, 80 % pour les projets concernant les territoires en politique de la ville.
- Acquisitions :
 - > taux de subvention : 35 % de l'estimation de la valeur vénale du bien par les domaines, 45 % pour les projets concernant les territoires en politique de la ville.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier.
- Pas de calendrier.

Contacts

Conseil régional
Unité société

115, rue du Bac

75007 Paris

Sylvie Scherer

Tél. : 01 53 85 55 67

Fax 01 53 85 71 09

[sylvie.scherer](mailto:sylvie.scherer@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr



Implantation locale des forces de sécurité : antennes et postes de police

■ En subventionnant la construction et l'acquisition de terrains et de biens immobiliers, la Région participe au renforcement de l'implantation locale des forces de police nationale.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Renforcer l'implantation locale des forces de police nationale par l'aide à la construction et à la réhabilitation d'antennes et postes de police.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Bailleurs sociaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Engagement préalable du ministère de l'Intérieur sur les effectifs de fonctionnaires de police affectés.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux, et d'acquisitions foncières et immobilières.
- Travaux :
 - > taux de subvention : 45 % du montant HT. 80 % pour les projets concernant les territoires en politique de la ville.
- Acquisitions :
 - > taux de subvention : 35 % de l'estimation de la valeur vénale du bien par les domaines. 45 % pour les projets concernant les territoires en politique de la ville.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier.
- Pas de calendrier.

Contacts

Conseil régional
Unité société

115, rue du Bac

75007 Paris

Sylvie Scherer

Tél. : 01 53 85 55 67

Fax : 01 53 85 71 09

[sylvie.scherer](mailto:sylvie.scherer@iledefrance.fr)

[@iledefrance.fr](http://iledefrance.fr)

Implantation locale des forces de sécurité : commissariats

■ L'amélioration de l'accueil du public et des victimes, et les conditions d'exercice des missions de la police nationale et des travailleurs sociaux passent par la construction et la rénovation des commissariats, subventionnées par la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Améliorer l'accueil du public et des victimes, et les conditions d'exercice des missions de la police nationale et des travailleurs sociaux, par l'aide à la création et à la réhabilitation d'hôtels, commissariats, bureaux et antennes de police.

BÉNÉFICIAIRES

- Ministère de l'Intérieur.
- Collectivités territoriales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Engagement préalable du ministère de l'Intérieur sur les effectifs de fonctionnaires de police affectés.
- Équipements subventionnables :
 - > modernisation de la police :
 - centre de commandement et d'information ;
 - groupes d'intervention régionaux destinés à lutter contre la délinquance violente.
 - > adaptation des locaux destinés à l'accueil des victimes ou des associations représentatives de celles-ci ;
 - > adaptation des locaux destinés à l'installation de travailleurs sociaux afin d'accueillir le public ;
 - > adaptation des locaux de sûreté (garde à vue) pour assurer leur humanisation.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de travaux, et d'acquisitions foncières et immobilières.
- Taux de subvention : 30 % du montant HT. Taux porté à 60 % pour les projets concernant les territoires en politique de la ville.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier.
- Pas de calendrier.

Contacts

Conseil régional
Unité société

115, rue du Bac

75007 Paris

Sylvie Scherer

Tél. : 01 53 85 55 67

Fax : 01 53 85 71 09

[sylvie.scherer](mailto:sylvie.scherer@iledefrance.fr)

[@iledefrance.fr](http://iledefrance.fr)



Sécurisation des espaces commerciaux

■ Les commerces de proximité des quartiers « politique de la ville » ont besoin d'être sécurisés. La Région contribue au financement des travaux.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Améliorer la protection des commerces de proximité dans les quartiers retenus au titre de la politique de la ville, par l'aide à la sécurisation.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Bailleurs sociaux, publics ou privés (associations de commerçants ou d'artisans exclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Opérations de sécurisation subventionnables :
 - > installation de grilles, barreaudages, volets ou rideaux métalliques, vitrages de sécurité anti-effraction ;
 - > renforcement de l'éclairage public ;
 - > traitement des parties communes des centres commerciaux, ou leur remise en état, pour lutter contre le sentiment d'insécurité ;
 - > mise en place de signalétique appropriée ;
 - > restructuration des centres commerciaux pour supprimer des points d'insécurité ;
 - > mise en place de dispositifs d'alarme et de télésurveillance, et mise de commerçants en réseau d'alarme ;
 - > sécurisation des parkings liés aux commerces.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 45 % du montant hors taxe des travaux en territoire « politique de la ville ».

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier.
- Pas de calendrier.

Contacts

Conseil régional
Unité société

115, rue du Bac

75007 Paris

Sylvie Scherer

Tél. : 01 53 85 55 67

Fax : 01 53 85 71 09

[sylvie.scherer](mailto:sylvie.scherer@iledefrance.fr)

[@iledefrance.fr](mailto:sylvie.scherer@iledefrance.fr)

Sécurité, justice et prévention

■ La prévention de la délinquance et de la récidive fait l'objet d'une aide financière de la Région, dans le cadre général de l'accès au droit.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Améliorer la sécurité, par le soutien aux actions de prévention de la délinquance et des récidives, et d'aide aux victimes et aux parents.
- Garantir l'accès au droit, par le développement d'un réseau francilien de Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD).

BÉNÉFICIAIRES

- Associations loi 1901 d'au moins un an d'existence.
- Collectivités territoriales.
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et CDAD, constitués sous forme de groupements d'intérêt public (GIP).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Actions de prévention subventionnables :
 - > prévention précoce de la délinquance en direction des publics fragilisés ;
 - > prévention de la récidive des publics placés sous main de justice ;
 - > aide aux victimes d'infractions pénales, pour garantir un accès au droit et un accompagnement spécifique ;
 - > aide aux parents, pour restaurer l'autorité parentale et prévenir les comportements délinquants des adolescents ;
 - > aide à l'accès au droit, dans le cadre du développement d'un réseau francilien d'accès au droit coordonné au niveau départemental par les CDAD.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de projets.
- Taux de subvention maximal : 50 % du coût prévisionnel de l'action.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Dossiers à retourner avant le 31 mars de l'année en cours.
- Projets d'accès au droit : déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDAD du département concerné.

Contacts

Conseil régional
Unité société

115, rue du Bac
75007 Paris

Pour les départements

78, 92, 93 et 94 :

Céline Meyrand

Tél. : 01 53 85 55 50

Fax : 01 53 85 71 09

[celine.meyrand](mailto:celine.meyrand@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr

Pour les départements

75, 77, 91 et 95 :

Isabelle Vagner

Tél. : 01 53 85 59 36

Fax : 01 53 85 71 09

[isabelle.vagner](mailto:isabelle.vagner@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr

